



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 18 octobre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Elsa SUARES (Daniel DULAC), Nadia OUJAGIR (Rose-Marie LOQUES), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	25	7	2	1

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, deux (02) absents excusés et un (1) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Création d'emplois budgétaires permanents

4/DCM2024/150

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leurs organes délibérants. Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241024-4DCM2024150-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Notifiée et publiée le 06/11/2024

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- Quatre (4) emplois de policier municipal à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Veiller au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
 - Effectuer des recherches et relever les infractions ;
 - Rédiger et transmettre les rapports et les procès-verbaux ;
 - Assurer l'accueil et le renseignement du public ;
 - Assurer des activités de terrain ;
 - Assurer une permanence opérationnelle et organisationnelle....

Considérant que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière police (sécurité), et pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOIS	Cadre d'emplois	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Agents de police	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	C	TC

- Un (1) emploi de responsable du service juridique à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Effectuer une assistance juridique en matière de légalité des actes de la Ville et de conseil aux services opérationnels et aux élus ;
 - Conseiller les usagers du Point Justice ;
 - Suivre des dossiers précontentieux et contentieux de la collectivité ;
 - Effectuer une veille juridique....

Cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C ou B relevant de la filière administrative et pourra être associé aux grades suivants :

EMPLOI	Cadre d'emplois	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Responsable du service juridique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 cl Adjoint administratif principal 2 cl	C	TC
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 cl Rédacteur principal 2 cl Rédacteur	B	TC

Considérant que toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Qu'il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC à BAC +2.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De créer : *4 emplois de policier municipal à temps complet*

EMPLOIS	Cadre d'emplois	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Agents de police	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	C	TC

et 1 emploi de Responsable du service juridique à temps complet

EMPLOI	Cadre d'emplois	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Responsable du service juridique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 cl Adjoint administratif principal 2 cl	C	TC
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 cl Rédacteur principal 2 cl Rédacteur	B	TC

Article 2 : D'approuver que ces emplois pourront être exercés par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans le cadre d'un recrutement infructueux.

Article 3 : De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241024-4DCM2024150-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 24 Octobre 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

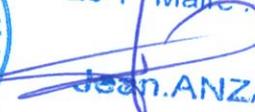
Le Secrétaire



Patrick PELAGE



**Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire Adjoint:**



Jean ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241024-4DCM2024150-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Notifiée et publiée le 06/11/2024